Seine et Yvelines Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 3 juillet 2026
AR n°078-200062248-20260602-lmc1165791-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Élection du Bureau : renouvellement partiel du bureau

Le 2 juin 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines et en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 28 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, et notamment son article II.4 ;

Vu la convocation adressée le 19 mai 2026 aux membres du Comité syndical pour la séance du 27 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal de carence en date du 27 mai 2026 constatant que le quorum n'était pas atteint et que la séance n'a pas pu se tenir ;

Vu la seconde convocation adressée le 28 mai 2026 pour la réunion du 2 juin 2026, sur le même ordre du jour ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 approuvant l'élection de Mme Anne Héry Le Pallec en tant que Présidente du syndicat de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les candidatures enregistrées et déclarées en séances ;

Considérant qu'aux termes de l'article II.4 des statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, le Bureau est constitué du/de la Président(e), d'un(e) Premier(ère) Vice-président(e) et de huit (8) Vice-président(e)s, et que le Premier Vice-président et les Vice-présidents sont élus parmi les délégués de chacune des catégories de membres du Syndicat, à raison de trois (3) membres pour le Département des Yvelines, de trois (3) membres pour le Département des Hauts-de-Seine et de trois (3) membres pour l'ensemble des établissements publics et communes isolées ;

Considérant que les représentants des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine actuellement membres du Bureau demeurent en fonctions au titre des sièges qui leur sont attribués ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à un renouvellement partiel du Bureau, limité à l'élection des trois (3) membres représentant l'ensemble des établissements publics et communes isolées, conformément à l'article II.4 des statuts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PROCEDE à l'élection partielle du bureau composé du Premier vice-président et des huit vice-présidents

Premier siège de Vice-président délégué de l'ensemble des établissements publics et communes isolées
1er tour de scrutin :
Nombre de votants (membres physiquement présents) : 8
Nombre de voix / suffrages exprimés (pondération statutaire) : 11
Majorité absolue : 6

M. Michel Delamaire, ayant obtenu 11 voix, est proclamé septième Vice-président du Comité syndical.

Deuxième siège de Vice-président délégué de l'ensemble des établissements publics et communes isolées
1er tour de scrutin :
Nombre de votants (membres physiquement présents) : 8
Nombre de voix / suffrages exprimés (pondération statutaire) : 11
Majorité absolue : 6

M. Dominique Turpin, ayant obtenu 11 voix, est proclamé huitième Vice-président du Comité syndical.

Troisième siège de Vice-président délégué de l'ensemble des établissements publics et communes isolées
1er tour de scrutin :
Nombre de votants (membres physiquement présents) : 8
Nombre total de voix (pondération statutaire) : 11
Votes blancs : 1
Suffrages exprimés (voix) : 10
Majorité absolue : 6

Madame Laurence Duflos : 7 voix
Monsieur Laurent Prévot : 3 voix

Madame Laurence Duflos, ayant obtenu 7 voix, est proclamée neuvième Vice-président du Comité syndical.

Il est précisé que le vote est exprimé uniquement par les membres physiquement présents, aucun pouvoir n'ayant été donné.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Élection du Bureau : renouvellement partiel du bureau

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, Mme Sonia BRAU, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Laurence DUFLOS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Laurent PREVOT, M. Julien RIVIÈRE, Mme Clara SANDRIN, M. Olivier TELLIER, M. Dominique TURPIN.

Absents excusés : 12

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean Pierre Dos Santos, Mme Cécile Dumoulin, M. Jean-Michel Fourgous, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, Mme Nathalie Leandri, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			12

Adopté à l'unanimité